

		Modifications éventuelles
A. Identification de l'établissement ou du service		
N° FINESS - ÉTABLISSEMENT OU SERVICE (numéro à reporter sur les fiches suivantes)		_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
N° SIRET		_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
NOM OU RAISON SOCIALE :	
ADRESSE :	
TÉLÉPHONE :		_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
CATÉGORIE :		_ _
STATUT :		_ _
B. Identification de l'entité juridique		
N° FINESS - ENTITÉ JURIDIQUE		_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTITÉ JURIDIQUE :	
C. Annexes		D. Échantillon
NOMBRE D'ANNEXES : <input type="checkbox"/>		Tirage <input type="checkbox"/> (oui = 1 non =0)
N° FINESS DES ANNEXES :		
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
E. Personne ayant rempli le questionnaire		
NOM	MEL	
PRÉNOM	TÉLÉPHONE _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
FONCTION	FAX _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	

1- RETOUR DES QUESTIONNAIRES
 Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants : **conserver l'exemplaire** de couleur rose et renvoyer les deux autres à l'adresse suivante :

2- EN CAS DE DIFFICULTÉ, vous pouvez contacter par téléphone ou messagerie :

3- INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE
 Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat (éventuellement recto-verso) de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

4- INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1
 La fiche 1 est destinée aux établissements et services en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés. Elle doit permettre l'identification de ces structures au 31-12-2006. Les zones pré-imprimées (numéro FINESS, numéro SIRET, catégorie, statut...) peuvent être manquantes ou erronées. Dans ce cas, veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.
 Pour toutes les questions relatives à l'identification de la structure ou pour déterminer si un autre établissement ou service peut être considéré comme une annexe de la structure, veuillez contacter la DRASS de la région de rattachement (coordonnées dans le cadre 2).

**ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services
 pour enfants et adultes handicapés
 au 31 décembre 2006**

Numéro FINESS :

TABLEAU A : OFFRE ET ACTIVITÉ DE LA STRUCTURE

Il s'agit dans le tableau A de décrire l'offre de l'établissement ou du service selon les unités qui le composent. Une unité correspond à la combinaison d'un mode d'accueil (internat, accueil de jour...), d'une clientèle (déficients intellectuels, moteurs...) et, pour les structures pour adultes, d'un type d'intervention (activités occupationnelles non médicalisées, aide par le travail...). Il s'agit de décrire dans quelles conditions et à qui sont théoriquement destinées les places disponibles même si, de manière effective, ces places sont occupées différemment. Le remplissage de ce tableau doit permettre de distinguer la finalité théorique des places de leur utilisation effective. La fiche clientèle permettra de décrire les personnes effectivement accueillies dans chaque unité de l'établissement. Pour le remplissage de ce tableau on se référera aux nomenclatures de modes d'accueil, d'agréments de clientèle et de types d'intervention et aux définitions indiquées sur le rabat (recto verso) de la présente fiche.

Exemple de remplissage des colonnes 1 à 6 :

Un foyer occupationnel dispose de :

- 10 places d'internat en théorie destinées à des adultes déficients intellectuels
- 10 places d'accueil de jour en théorie destinées à des déficients psychiques.

En réalité, les 10 places d'internat sont occupées par 8 personnes : 6 sont déficientes intellectuelles et 2 sont déficientes psychiques.

Par ailleurs, les 10 places d'accueil de jour sont occupées par 9 personnes : 8 sont déficientes psychiques et 1 personne est déficiente intellectuelle.

Cet établissement doit indiquer, dans le cadre A, deux unités.

La première unité a le mode d'accueil « 1 » (Internat), l'agrément de clientèle « 01 » (déficients intellectuels) et le type d'intervention « 1 » (activités occupationnelles non médicalisées). La capacité installée est de 10 et les effectifs présents sont de 8.

La seconde unité a le mode d'accueil « 4 » (Externat/Accueil de jour), l'agrément de clientèle « 02 » (déficients psychiques) et le type d'intervention « 1 » (activités occupationnelles non médicalisées). La capacité installée est de 10 et les effectifs présents sont de 9.

Les déficiences des adultes réellement accueillis dans ce foyer occupationnel seront précisées en fiche 6.

Numéro d'unité	Mode d'accueil	Agrément clientèle	Type d'intervention (structures pour adultes uniquement)	Capacité installée au 31-12-2006	Effectifs présents au 31-12-2006	Journées ou séances réalisées en 2006	Jours d'ouverture en 2006	Entrées en 2006	Sorties en 2006
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

TABLEAU B : PERSONNEL EN FONCTION, STAGIAIRES ET BÉNÉVOLES

Les conditions pour qu'une personne soit considérée comme faisant partie du personnel de la structure sont indiquées en fiche 3.

Effectif du personnel :

Effectif du personnel en ETP :

L'établissement ou le service accueille-t-il des stagiaires ? OUI NON

Des personnes bénévoles interviennent-elles auprès des personnes accueillies ? OUI NON

TABLEAU C : SECTION SPÉCIFIQUE AUX PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

Une ou plusieurs sections de votre établissement ou de votre service ont-elles été créées en vue d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes ? OUI NON

DÉFINITIONS DE LA FICHE 2 - ACTIVITÉ

à lire attentivement

MODE D'ACCUEIL (colonne 2)

Code	Mode d'accueil
1	Internat (complet, de semaine, regroupé ...)
2	Hébergement éclaté (dans des chambres ou des appartements extérieurs à l'établissement)
3	Accueil temporaire
4	Externat/accueil de jour (sans hébergement)
5	Accueil familial
6	Prestation sur le lieu de vie / Prestation en milieu ordinaire *
7	Autre

Dans la mesure du possible, on évitera d'utiliser la modalité "7 - Autre"

* Les unités pour lesquelles le type d'activité est "6 - Prestation sur le lieu de vie/Prestation en milieu ordinaire" : on lira attentivement les précisions apportées dans la définition des "Effectifs présents".

AGRÈMENT DE CLIENTÈLE (colonne 3)

Code	Agrément de clientèle
01	Déficients intellectuels avec ou sans troubles associés
02	Déficients psychiques (y compris troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés)
03	Déficients intellectuels et déficients psychiques* avec ou sans troubles associés
04	Autisme et troubles envahissants du développement avec ou sans troubles associés
05	Déficients moteurs avec ou sans troubles associés
06	Traumatisés crâniens avec ou sans troubles associés
07	Déficients visuels avec ou sans troubles associés
08	Déficients auditifs avec ou sans troubles associés
09	Polyhandicapés
10	Autre

Dans la mesure du possible, on évitera d'utiliser la modalité "10 - Autre "

* Unités accueillant indifféremment des déficients intellectuels et des déficients psychiques

TYPE D'INTERVENTION (colonne 4)

Cette variable ne concerne que les structures pour adultes handicapés.

Les structures pour enfants handicapés la laisseront à blanc.

Code	Type d'intervention
1	Activités occupationnelles non médicalisées (type foyer de vie, service d'accueil de jour ...)
2	Aide par le travail (ESAT)
3	Section d'adaptation spécialisée (SAS) ou activités occupationnelles à temps partiel pour travailleurs en ESAT
4	Orientation et formation professionnelle (type CRP ou centre de pré-orientation)
5	Hébergement seul (type foyer d'hébergement éclaté ou regroupé)
6	Accueil médicalisé (type MAS/FAM)
7	Accompagnement médico-social (type SAMSAH)
8	Accompagnement à la vie sociale non médicalisé (type SAVS)
9	Autre type d'intervention

Dans la mesure du possible, on évitera d'utiliser la modalité "9 - Autre type d'intervention"

CAPACITÉ INSTALLÉE au 31-12-2006 (colonne 5)

Elle correspond à la somme des nombres de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).

EFFECTIFS PRÉSENTS au 31-12-2006 (colonne 6)

On inclura dans les effectifs présents au 31-12-2006, les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple).

Les sections pour lesquelles le mode d'accueil est indiqué comme "6 - Prestation sur le lieu de vie/Prestation en milieu ordinaire" : on inscrira le nombre de personnes qui ont bénéficié d'au moins une prestation au cours du mois de décembre 2006.

JOURNÉES OU SÉANCES RÉALISÉES en 2006 (colonne 7)

Nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées (une place est considérée comme occupée même si la personne est temporairement absente).

Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées ($10 \times 365 + 2 \times 300$).

JOURS D'OUVERTURE EN 2006 (colonne 8)

Nombre de jours où la structure a été ouverte durant l'année 2006.

ENTRÉES en 2006 (colonne 9)

Il s'agit de comptabiliser les premières entrées effectuées au cours de l'année 2006.

Si une personne bénéficie dans l'année de plusieurs prises en charge en 2006, elle ne devra être comptabilisée qu'une seule fois en entrée.

SORTIES en 2006 (colonne 10)

Il s'agit de comptabiliser les sorties définitives en 2006.

Si une personne bénéficie de plusieurs prises en charge en 2006, elle ne devra être comptabilisée qu'au maximum une fois en sortie.

**ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services
pour enfants et adultes handicapés
au 31 décembre 2006**

Numéro FINESS :

Activité du CMPP ou du CAMSP en 2006

Nombre de jours d'ouverture en 2006 :

File active en 2006 (Nombre de patients reçus au moins une fois en 2006)

Nombre de patients venus la 1ère fois en 2006 :

Activité réalisée en séances y compris non facturables :

Activité réalisée en forfaits facturables (pour les CMPP uniquement) :

Nombre de rendez-vous donnés :

Nombre de rendez-vous honorés :

Liste d'attente du CMPP ou du CAMSP en 2006

Nombre de patients en attente de 1er rendez-vous :

Délai moyen d'attente pour le 1er rendez-vous (en mois) :

Nombre de patients en attente de traitement :

Délai moyen d'attente pour débiter le traitement (en mois) :

Personnel du CMPP ou du CAMSP en fonction au 31 décembre 2006 (y compris personnel mis à disposition)

Effectif total du personnel (nombre de personnes exerçant une activité dans le centre) :

Si vous ne pouvez pas remplir la fiche 3, il faut remplir le cadre ci-dessous :

Effectif du personnel en équivalent temps plein (ETP) :

Détailler cet effectif par fonction principale exercée (se référer à la nomenclature présentée sur le rabat de la fiche 3) :

Personnel de direction, de gestion, d'administration et des services généraux (I et II de la nomenclature) :

Personnel d'encadrement sanitaire et social (III de la nomenclature) :

Personnel médical et paramédical, psychologues (y compris d'encadrement) (V et VI de la nomenclature) :

Dont :

Médecins y compris les psychiatres (codes 51 à 55) :

Psychologues (code 56) :

Orthophonistes (code 62) :

Psychomotriciens, rééducateurs en psychomotricité (code 65) :

Masseurs kinésithérapeutes (code 60) :

Personnel éducatif, pédagogique et social (y compris d'encadrement) :

Autre personnel :

Convention collective appliquée (se référer à la nomenclature présentée sur le rabat) :

Patients reçus au moins une fois par le CMPP ou le CAMSP au cours de l'année 2006

Agrément (tranche d'âge des patients reçus) :

Âge minimal des patients :

Âge maximal des patients :

Répartition par âge et par sexe des patients reçus :

	Classes d'âges	Sexe	
		Masculin	Féminin
Pour les CAMSP	Moins d'un an	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pour les CMPP	6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	de 0 à 3 ans inclus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	de 4 à 6 ans inclus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	de 7 à 11 ans inclus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	de 12 à 15 ans inclus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ensemble des patients (tous âges)	de 16 à 18 ans inclus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	plus de 18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ensemble des patients (tous âges)		<input type="text"/>	<input type="text"/>

Origine géographique des patients :

Nombre de patients originaires :

du département d'implantation du centre :

d'un autre département :

Inconnu :

Nombre de patients originaires de :

la commune d'implantation du centre :

une commune limitrophe :

une commune non limitrophe :

Inconnu :

Nombre de patients orientés vers le centre par :

l'Education Nationale (médecin scolaire, enseignant ...) :

un praticien libéral :

un centre de soins :

des parents, des amis, des voisins ... :

la crèche :

la PMI :

un service social :

un CMPP :

un CAMSP :

un CMP :

un hôpital :

autre :

DÉFINITIONS

Nombre de jours d'ouverture en 2006 :

Indiquer le nombre de jours où le centre a été ouvert en 2006 qu'il ait ou non reçu des patients

File active en 2006 (Nombre de patients reçus au moins une fois en 2006)

Indiquer le nombre de patients **différents** reçus au moins une fois au cours de l'année 2006

Nombre de patients venus la 1ère fois en 2006 :

Indiquer uniquement les patients effectivement reçus par le centre en 2006 pour la première fois.

Les patients en attente de rendez vous ne doivent pas être comptabilisés.

Activité réalisée en séances y compris non facturables :

Indiquer tous les rendez-vous honorés par les patients y compris les non-facturables (double Prise en charge le même jour, gratuité ...).

Nombre de rendez-vous honorés :

Indiquer le nombre de rendez-vous fixés en 2006 auxquels les patients se sont effectivement rendus

Nombre de patients en attente de 1er rendez-vous :

Indiquer le nombre de patients mis en liste d'attente après le 1er contact et non encore reçus, même si le 1er rendez-vous a été donné.

Nombre de patients en attente de traitement :

Indiquer le nombre de patients en attente de traitement après consultations, bilans et synthèse.

Effectif total du personnel :

Indiquer le nombre de personnes exerçant une activité dans le centre y compris les personnels mis à disposition.

Le personnel mis à disposition (par l'Education Nationale ou une collectivité territoriale par exemple) seront également comptabilisés.

Effectif du personnel en équivalent temps plein (ETP) :

Si un personnel - directeur administratif par exemple - exerce son activité sur plusieurs centres, son ETP sera réparti entre ces différents centres.

Convention collective appliquée :

CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION
I. FONCTION PUBLIQUE	
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
02	Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
II. CONVENTIONS COLLECTIVES	
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
09	Convention Croix-Rouge
10	Autre convention collective
III. AUTRE	
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congréganistes non salariés

CODE	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE
I. PERSONNEL DE DIRECTION, DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	
01	Directeur
02	Médecin directeur
03	Directeur adjoint, attaché de direction, économiste
04	Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, ...)
05	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	
06	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine ...)
07	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier ...)
08	Autre personnel des services généraux
III. PERSONNEL D'ENCADREMENT SANITAIRE ET SOCIAL (On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical)	
09	Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
10	Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement
11	Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
12	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
13	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
14	Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
15	Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement
16	Chef de service éducatif
17	Cadre infirmier DE et autorisé, puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
18	Cadre infirmier psychiatrique
19	Autre cadre de service pédagogique et social
20	Autre cadre de service paramédical
21	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
22	Autre personnel d'encadrement
IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL	
Enseignement	
23	Éducateur scolaire
24	Instituteur spécialisé et professeur des écoles spécialisé
25	Instituteur et professeur des écoles
26	Enseignant du second degré - Enseignement général (y compris EPS)
27	Enseignant du second degré - Enseignement professionnel
28	Moniteur EPS et éducateur sportif
29	Professeur d'enseignement général des Instituts nationaux de jeunes sourds ou aveugles
30	Professeur d'enseignement technique des Instituts nationaux de jeunes sourds ou aveugles
Travail	
31	Éducateur technique spécialisé
32	Éducateur technique
33	Moniteur d'atelier
Éducation spécialisée	
34	Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
35	Moniteur éducateur
36	Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants
37	Aide-médico-psychologique
Famille et groupe	
38	Assistant de service social
39	Moniteur d'enseignement ménager
40	Conseiller en économie sociale et familiale
41	Assistante familiale ou maternelle
42	Intervenant à domicile (anciennement auxiliaire de vie sociale)
43	AVJ (aide aux activités de la vie journalière)
44	Instructeur de locomotion
45	Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)
46	Animateur social
47	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
Communication	
48	Transcripteur de braille et adaptation de documents spécialisés
49	Interprète en langue des signes
50	Codeur en LPC (Langue parlée complétée)
V. PERSONNEL MÉDICAL	
51	Psychiatre
52	Pédiatre
53	Médecin en rééducation fonctionnelle
54	Autre spécialiste
55	Médecin généraliste
VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	
56	Psychologue
57	Infirmier DE et autorisé
58	Infirmier psychiatrique
59	Puéricultrice
60	Masseur kinésithérapeute
61	Ergothérapeute
62	Orthophoniste
63	Audio prothésiste
64	Orthoptiste
65	Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité
66	Aide-soignant
67	Auxiliaire de puériculture
68	Autre personnel paramédical
VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS	
69	En attente de formation d'éducateurs spécialisés
70	En attente de formation de moniteurs éducateurs
71	En attente de formation d'aides médico-psychologiques
72	En formation d'éducateurs spécialisés
73	En formation de moniteurs éducateurs
74	En formation d'aides médico-psychologiques
75	Autre personnel en formation ou en attente de formation

DESCRIPTION DU HANDICAP

- Les nomenclatures proposées distinguent la « **pathologie** » (maladie ou accident) de la **déficience principale**.
- Seules certaines **pathologies** ont été retenues. La pathologie à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 5 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, on utilisera le code 9. La colonne 6 ne doit être renseignée que si deux pathologies de même niveau sont à l'origine du handicap. Dans ces situations, on indiquera la première en colonne 5 et la seconde en colonne 6.
- La « **déficience principale** » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, on utilisera la nomenclature du verso. Certains regroupements sont proposés : la surdi-mutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90). Il s'agit également de préciser, outre la déficience principale, l'existence d'une autre déficience associée à cette déficience principale. Pour compléter la variable « **déficience associée** », on se reportera également à la nomenclature du verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, on indiquera uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « **00 – Aucune déficience associée** ».

Remarque :

La partie qui concerne la **pathologie** et les **déficiences** doit être remplie par le **médecin**. La partie sur les **incapacités** doit être complétée par les **éducateurs**.

Code	Pathologies et origines de déficiences
1	Autismes et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres aberrations chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'aberration chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue

Questions relatives aux incapacités :

Les variables incapacités ne devront pas être remplies pour toutes les personnes présentes.

Si le code catégorie de l'établissement ou du service (indiqué en fiche 1) est : 183, 184, 185, 402, 186, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 196 ou 182, seules les personnes nées entre le 1^{er} et le 7 du mois (7 inclus) devront être décrites. Si le code catégorie est différent, les jeunes ne doivent pas être décrits sur ces aspects.

Pour remplir les variables « incapacités », répondez aux questions relatives présentées ci-après.

INCAPACITÉS			
Q1 : La personne se met-elle, par son comportement, en danger ?			
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas
Q2 : La personne a-t-elle un comportement anormalement agressif ?			
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas
Q3 : La personne communique-t-elle avec autrui sans l'aide d'un tiers ?			
1. Oui, sans difficulté	2. Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas
Q4 : La personne sait-elle lire ? (pour les déficients visuels : éventuellement en braille)			
1. Oui, sans difficulté	2. Oui, avec difficultés	3. Non	4. Ne sait pas
Q5 : La personne sort-elle de son lieu d'hébergement sans aide ?			
1. Non, confinée au lit	2. Non, confinée à la chambre	3. Non, confinée au lieu d'hébergement	4. Non, besoin d'aide pour sortir
5. Oui	6. Ne sait pas		
Q6 : La personne se déplace-t-elle dans son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un (dans les pièces situées à un même étage)			
1. Oui, sans aide	2. Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas
Q7 : La personne fait-elle sa toilette seule ?			
1. Oui, sans aide	2. Oui, mais avec quelques difficultés	3. Non, besoin d'aide ou de stimulation partielle	4. Non, besoin d'aide ou de stimulation pour tout
5. Ne sait pas			
Q8 : La personne est-elle en risque vital permanent en l'absence d'aide technique ou humaine ?			
1. Non	2. Oui, en l'absence d'aide technique	3. Oui, en l'absence de surveillance humaine	4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance humaine
5. Ne sait pas			

Code	Déficiences
Déficiences intellectuelles	
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
Déficiences du psychisme	
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
Déficiences du langage et de la parole	
30	Déficiences du langage (oral et écrit) et de la parole à l'exclusion de la surdi-mutité
Déficiences auditives (en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins atteint)	
41	Déficiences totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficiences auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficience de l'acuité auditive moyenne ou légère (égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité
46	Déficiences de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
Déficiences visuelles	
51	Déficiences visuelles bilatérales totales ou profondes des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
59	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire...), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
Déficiences motrices	
61	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie)
63	Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
64	Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
65	Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
Plurihandicap	
70	Plurihandicap : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires... non prises en compte dans les autres rubriques
Polyhandicap	
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
Autres déficiences	
99	Autres déficiences : déficiences non désignées par ailleurs
00	AUCUNE DÉFICIENCE ASSOCIÉE

Numéro FINESS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 5 a pour but de décrire tous les enfants et adolescents sortis définitivement de l'établissement ou du service au cours de l'année 2006.

Ces enfants et adolescents doivent être décrits sans faire référence à l'unité dans laquelle ils étaient accueillis.

Remarque : les enfants et adolescents sortis d'une unité dont le mode d'accueil est « **Accueil temporaire** » ne doivent pas être décrits.

On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). S'il y a 15 personnes sorties au cours de l'année 2006, on décrira les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne. Si le nombre total de jeunes sortis définitivement de l'établissement est supérieur à 50, on utilisera plusieurs fiches 5.

Sexe (col. 2) : Masculin = 1 Féminin = 2
Année de naissance (col. 3) : Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

Date d'entrée (col. 4 et 5) : Indiquez la date d'entrée du jeune dans la structure : inscrivez le numéro du mois d'entrée (col. 4) et l'année d'entrée (col. 5).

Date de sortie (col. 6) : Inscrivez le numéro du mois de sortie de l'établissement (l'année est nécessairement 2006).

Déficience principale (col. 7) : La déficience principale est définie comme celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés : la surdi-mutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90).

Pour inscrire la déficience principale des jeunes, se reporter à la nomenclature présentée sur le rabat.

Activité ou accueil en journée après la sortie (col. 8) : Il s'agit d'indiquer l'activité exercée par le jeune immédiatement après sa sortie de l'établissement.

On se réfèrera à la nomenclature suivante :

Code	Activité ou accueil en journée après la sortie
Éducation générale ou professionnelle	
01	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD
02	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD
03	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME, IMP, IMPro)
04	En établissement pour enfants polyhandicapés
05	En Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP)
06	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs
07	En établissement d'éducation sensorielle
08	En établissement pour enfants handicapés à l'étranger
Activité professionnelle	
09	Activité à caractère professionnel en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT - anciennement CAT)
10	Emploi en entreprise adaptée
11	En attente de placement dans un ESAT ou une entreprise adaptée
12	Emploi en milieu ordinaire ne relevant pas de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées
13	Emploi relevant de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées
14	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire
15	En formation ou en stage
Autre activité ou accueil	
16	Hospitalisation
17	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour
18	Accueil en MAS
19	Accueil en FAM
20	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie
21	En attente de placement en MAS ou en FAM
22	Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger
23	Autre activité
24	A domicile, sans activité, sans prise en charge et sans orientation médico-sociale
25	Activité inconnue
99	Sans objet : décès

Hébergement après la sortie (col. 9) :

Il s'agit d'indiquer le mode d'hébergement du jeune immédiatement après sa sortie.

On se réfèrera à la nomenclature suivante :

Code	Hébergement après la sortie
01	Internat complet ou de semaine en établissement d'éducation spéciale
02	Famille
03	Famille d'accueil
04	Logement personnel
05	Foyer d'hébergement
06	Foyer occupationnel ou foyer de vie
07	MAS ou FAM
08	Etablissement de santé
09	Etablissement social
10	Inconnu
11	Autre
99	Sans objet : décès

Amendement Creton (col. 10) :

Si le jeune était maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989), il faut coder 1. Si ce n'était pas le cas, coder 0.

N° d'ordre	Sexe Masc. = 1 Fém. = 2	Année de naissance	Date d'entrée		Date de sortie	Déficience principale	Activité après la sortie	Hébergement après la sortie	Amendement Creton oui = 1 non = 0
			Mois	Année	Mois				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
_ _ 1	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 2	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 3	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 4	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 5	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 6	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 7	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 8	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 9	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 0	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 1	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 2	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 3	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 4	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 5	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 6	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 7	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 8	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 9	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 0	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 1	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 2	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 3	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 4	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 5	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 6	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 7	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 8	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 9	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 0	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 1	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 2	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 3	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 4	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 5	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 6	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 7	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 8	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 9	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_
_ _ 0	_	_ _ _ _	_ _	_ _ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_

Code	Déficiences
Déficiences intellectuelles	
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
Déficiences du psychisme	
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
Déficience du langage et de la parole	
30	Déficience du langage (oral et écrit) et de la parole à l'exclusion de la surdi-mutité
Déficiences auditives (en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins atteint)	
41	Déficience totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficience auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficience de l'acuité auditive moyenne ou légère (égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité
46	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
Déficiences visuelles	
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
59	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire...), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
Déficiences motrices	
61	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie)
63	Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
64	Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
65	Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
Plurihandicap	
70	Plurihandicap : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires... non prises en compte dans les autres rubriques
Polyhandicap	
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
Autres déficiences	
99	Autres déficiences : déficiences non désignées par ailleurs

Numéro FINISS : | | | | | | | | | |

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 6 a pour objectif de décrire séparément la clientèle de chacune des unités définies dans le cadre A de la fiche 2. Par clientèle, on entend les effectifs présents au 31 décembre 2006 y compris les personnes temporairement absentes (pour vacances par exemple). Pour chacune des unités, on utilisera donc une fiche 6 ; plusieurs si l'effectif de l'unité est supérieur à 50. Chaque fiche 6 utilisée devra être identifiée par son numéro d'unité, son mode d'accueil, son agrément de clientèle et son type d'intervention. On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé) : si 15 personnes sont présentes dans l'unité par exemple, on décrira les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne. On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour une unité donnée est identique à celui déclaré pour la même unité sur la fiche 2.

Sexe (col. 2) : Masculin = 1 Féminin = 2
Année de naissance (col. 3) : Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

Handicap (Pathologie – Déficiences principale et associée – Incapacités) (col. 4 à 16) :
 Les consignes détaillées concernant ces variables sont présentées sur le rabat.

Activité ou accueil en journée (col. 17) :
 Indiquez l'activité ou l'accueil en journée selon la nomenclature suivante :

Code	Activité ou accueil en journée
01	Travaille en ESAT à temps plein
02	Travaille en ESAT à temps partiel + activités occupationnelles (SAS, accueil de jour ...)
03	Travaille en ESAT à temps partiel seulement
04	Travaille dans une entreprise adaptée
05	En formation ou en stage
06	Accueil en foyer occupationnel, foyer de vie ou accueil de jour
07	Accueil en MAS
08	Accueil en FAM
09	Sans activité professionnelle ou accueil médico-social en journée (y compris demandeur d'emploi)
10	Travaille en milieu ordinaire
11	Autre activité ou accueil en journée

NB : Pour les personnes suivies par un SAMSAH ou un SAVS, on décrira l'activité ou l'accueil principal en journée de la personne (en dehors des activités proposées par ces services)

Hébergement actuel (col. 18) :
 Indiquez le mode d'hébergement actuel selon la nomenclature suivante :

Code	Hébergement actuel
01	Logement personnel
02	Famille
03	En famille d'accueil
04	Foyer d'hébergement
05	Foyer occupationnel ou foyer de vie
06	MAS/FAM
07	Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)
08	Etablissement pour personnes âgées
09	Etablissement de santé
10	Etablissement social
11	Autre

Année d'entrée dans la structure (col. 19) :
 Inscrivez les 4 chiffres de l'année d'entrée dans l'établissement ou le service.

Département CDAPH (col. 20) :
 Il s'agit du département où le dossier auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a été déposé. Il faut utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM et la Corse, on utilisera la codification : A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion, 2A = Corse-du-Sud et 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, on indiquera le code 98 et pour l'étranger le code 99. Si le département d'origine est inconnu, codez 00.

Description de la clientèle de l'unité : N° | | | de la fiche 2 dont :
 - le mode d'accueil est | | |
 - l'agrément de clientèle est | | | | |
 - le type d'intervention est | | |

N° d'ordre	Sexe <small>Masc. = 1 Fém = 2</small>	Année de naissance	Handicap													Activité ou accueil en journée	Hébergement actuel	Année d'entrée dans l'établissement	Département CDAPH
			Pathologie		Déficience principale	Déficience associée	Incapacités												
			1	2			Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
0																			
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
0																			
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
0																			
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
0																			
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
0																			

DESCRIPTION DU HANDICAP

- Les nomenclatures proposées distinguent la « **pathologie** » (maladie ou accident) de la **déficience principale**.
- Seules certaines **pathologies** ont été retenues. La pathologie à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 4 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, on utilisera le code 9. La colonne 5 ne doit être renseignée que si deux pathologies de même niveau sont à l'origine du handicap. Dans ces situations, on indiquera la première en colonne 4 et la seconde en colonne 5.
- La « **déficience principale** » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, on utilisera la nomenclature du verso. Certains regroupements sont proposés : la surdi-mutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90). Il s'agit également de préciser, outre la déficience principale, l'existence d'une autre déficience associée à cette déficience principale. Pour compléter la variable « **déficience associée** », on se reportera également à la nomenclature du verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, on indiquera uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « **00 – Aucune déficience associée** ».
- Les variables Incapacités ne doivent pas être précisées pour tous les adultes, les consignes détaillées sont précisées plus bas.

Remarque :

La partie qui concerne la **pathologie** et les **déficiences** doit être remplie par le **médecin**. La partie sur les **incapacités** soit être complétée par les **éducateurs**.

Code	Pathologies et origines de déficiences
1	Autismes et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres aberrations chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'aberration chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue

Questions relatives aux incapacités :

Les variables incapacités ne devront pas être remplies pour toutes les personnes présentes.

Si le code catégorie de l'établissement ou du service (indiqué en fiche 1) est 246, 252, 253, 255, 382, 437 ou 446, seules les personnes nées entre le 1^{er} et le 7 du mois (7 inclus) doivent être décrites.

Les autres catégories d'établissements ne sont pas concernées par ces questions.

Pour remplir les variables « incapacités », répondez aux questions relatives présentées ci-après.

INCAPACITÉS			
Q1 : La personne se met-elle, par son comportement, en danger ?			
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas
Q2 : La personne a-t-elle un comportement anormalement agressif ?			
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas
Q3 : La personne communique-t-elle avec autrui sans l'aide d'un tiers ?			
1. Oui, sans difficulté	2. Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas
Q4 : La personne sait-elle lire ? (pour les déficients visuels: éventuellement en braille)			
1. Oui, sans difficulté	2. Oui, avec difficultés	3. Non	4. Ne sait pas
Q5 : La personne sort-elle de son lieu d'hébergement sans aide ?			
1. Non, confinée au lit	2. Non, confinée à la chambre	3. Non, confinée au lieu d'hébergement	4. Non, besoin d'aide pour sortir
5. Oui			
Q6 : La personne se déplace-t-elle dans son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un (dans les pièces situées au même étage)			
1. Oui, sans aide	2. Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas
Q7 : La personne fait-elle sa toilette seule ?			
1. Oui, sans aide	2. Oui, mais avec quelques difficultés	3. Non, besoin d'aide ou de stimulation partielle	4. Non, besoin d'aide ou de stimulation pour tout
5. Ne sait pas			
Q8 : La personne gère-t-elle ses ressources seule ?			
1. Oui, sans aide	2. Oui, avec conseil de quelqu'un d'autre	3. Non	4. Ne sait pas
Q9 : La personne est-elle en risque vital permanent en l'absence d'aide technique ou humaine ?			
1. Non	2. Oui, en l'absence d'aide technique	3. Oui, en l'absence de surveillance humaine	4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance humaine
5. Ne sait pas			

Code	Déficiences
Déficiences intellectuelles	
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
Déficiences du psychisme	
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
Déficiência du langage et de la parole	
30	Déficiência du langage (oral et écrit) et de la parole à l'exclusion de la surdi-mutité
Déficiences auditives (en cas de déficiência auditive asymétrique, on classera la déficiência en fonction du côté le moins atteint)	
41	Déficiência totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficiência auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficiência de l'acuité auditive moyenne ou légère (égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité
46	Déficiência de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
Déficiences visuelles	
51	Déficiência visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
59	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire...), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
Déficiences motrices	
61	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie)
63	Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
64	Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
65	Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
Plurihandicap	
70	Plurihandicap : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficiência principale, à l'exception de la surdi-mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires... non prises en compte dans les autres rubriques
Polyhandicap	
90	Polyhandicap associant une déficiência mentale grave à une déficiência motrice importante
Autres déficiences	
99	Autres déficiences : déficiences non désignées par ailleurs
00	AUCUNE DÉFICIENCE ASSOCIÉE

Numéro FINESS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 7 a pour but de décrire tous les adultes sortis définitivement de l'établissement au cours de l'année 2006. Ces adultes doivent être décrits sans faire référence à l'unité à laquelle ils appartenaient.

Remarque : les adultes sortis d'une unité dont le mode d'accueil est « **Accueil temporaire** » ne doivent pas être décrits.

On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). S'il y a 15 personnes sorties au cours de l'année 2006, on décrira les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne. Si le nombre total d'adultes sortis définitivement de l'établissement est supérieur à 50, on utilisera plusieurs fiches 7.

Sexe (col. 2) :

Masculin = 1 Féminin = 2

Année de naissance (col. 3) :

Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

Date d'entrée (col. 4 et 5) :

Indiquez la date d'entrée du jeune dans l'établissement : inscrivez le numéro du mois d'entrée (col. 4) et l'année d'entrée (col. 5).

Date de sortie (col. 6) :

Inscrivez le numéro du mois de sortie de l'établissement (l'année est nécessairement 2006).

Déficiência principale (col. 7) :

La déficiência principale est définie comme celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés : la surditité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90). Pour inscrire la déficiência principale des adultes, se reporter à la nomenclature présentée sur le rabat.

Hébergement avant la sortie de l'établissement (col.8) et Hébergement après la sortie de l'établissement (col. 10) :

On inscrira le mode d'hébergement de la personne tel qu'il était immédiatement avant et immédiatement après la sortie de la structure selon la nomenclature suivante :

Code	Hébergement avant et après la sortie
01	Logement personnel
02	Famille
03	En famille d'accueil
04	Foyer d'hébergement
05	Foyer occupationnel ou foyer de vie
06	MAS/FAM
07	Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)
08	Etablissement pour personnes âgées
09	Etablissement de santé
10	Etablissement social
11	Autre
12	Hébergement inconnu
99	Sans objet : décès

Activité ou accueil en journée avant la sortie de l'établissement (col. 9) :

On inscrira l'activité ou l'accueil en journée de la personne immédiatement avant sa sortie de l'établissement selon la nomenclature :

Code	Activité ou accueil en journée avant la sortie de l'établissement
01	Travaille en ESAT à temps plein
02	Travaille en ESAT à temps partiel + activités occupationnelles (SAS, accueil de jour ...)
03	Travaille en ESAT à temps partiel seulement
04	Travaille dans une entreprise adaptée
05	En formation ou en stage
06	Accueil en foyer occupationnel, foyer de vie ou accueil de jour
07	Accueil en MAS
08	Accueil en FAM
09	Sans activité professionnelle ou accueil médico-social en journée (y compris demandeur d'emploi)
10	Travaille en milieu ordinaire
11	Autre activité ou accueil en journée

NB : Pour les personnes suivies par un SAMSAH ou un SAVS, on décrira l'activité ou l'accueil principal en journée de la personne (en dehors des activités proposées par ces services)

Activité ou accueil en journée après la sortie de l'établissement (col.11) :

On inscrira quelle a été l'activité ou l'accueil en journée de l'adulte immédiatement après avoir quitté l'établissement selon la nomenclature :

Code	Activité et accueil en journée après la sortie de l'établissement
01	Activité professionnelle
01	Activité à caractère professionnel en ESAT (anciennement CAT)
02	Emploi en entreprise adaptée
03	En attente de placement en ESAT ou en entreprise adaptée
04	Emploi en milieu ordinaire ne relevant pas de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées
05	Emploi en milieu ordinaire relevant de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées
06	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire
07	En formation ou en stage
08	Autre activité ou accueil
08	Hospitalisation
09	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour
10	Accueil en MAS
11	Accueil en FAM
12	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie
13	En attente de placement en MAS ou en FAM
14	En établissement pour adultes handicapés à l'étranger
15	En établissement pour personnes âgées
16	Autre activité
17	A domicile, sans activité, sans prise en charge et sans orientation médico-sociale
18	Activité inconnue
99	Sans objet : décès

NB : Pour les personnes qui seront suivies par un SAMSAH ou un SAVS, on décrira l'autre activité ou accueil principal en journée de la personne (en dehors des activités proposées par ces services)

N° d'ordre	Sexe Masc. = 1 Fém. = 2	Année de naissance	Date d'entrée		Date de sortie	Déficiência principale	Hébergement avant la sortie de l'établissement	Activité avant la sortie de l'établissement	Hébergement après la sortie de l'établissement	Activité après la sortie de l'établissement
			Mois	Année	Mois					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
1		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
2		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
3		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
4		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
5		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
6		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
7		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
8		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
9		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
0		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
1		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
2		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
3		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
4		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
5		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
6		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
7		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
8		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
9		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
0		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
1		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
2		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
3		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
4		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
5		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
6		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
7		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
8		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
9		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
0		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
1		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
2		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
3		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
4		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
5		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
6		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
7		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
8		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
9		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
0		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
1		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
2		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
3		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
4		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
5		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
6		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
7		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
8		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
9		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_
0		_ _ _	_	_ _ _	_	_	_	_	_	_

Code	Déficiences
Déficiences intellectuelles	
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
Déficiences du psychisme	
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
Déficience du langage et de la parole	
30	Déficience du langage (oral et écrit) et de la parole à l'exclusion de la surdi-mutité
Déficiences auditives (en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins atteint)	
41	Déficience totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficience auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficience de l'acuité auditive moyenne ou légère (égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité
46	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
Déficiences visuelles	
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
59	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire...), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
Déficiences motrices	
61	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie)
63	Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
64	Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplegie)
65	Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
Plurihandicap	
70	Plurihandicap : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires... non prises en compte dans les autres rubriques
Polyhandicap	
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
Autres déficiences	
99	Autres déficiences : déficiences non désignées par ailleurs